

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 303-7-2019

Avis est par la présente donné par la soussignée secrétaire-trésorière/ directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 5 août 2019, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 303-7-2019, modifiant le règlement de permis et certificats numéro 303-92 et ses amendements afin de modifier et clarifier certaines exigences relatives aux demandes de documents sur les permis et certificats en lien avec les bâtiments accessoires agricoles et le remplacement d'une piscine hors-terre.

Que ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.

Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN, CE 7^E JOUR DU MOIS D'AOÛT 2019.

Marie-Josée Masson
secrétaire-trésorière/directrice générale